

Les soussignés :

- Monsieur **Philippe BOURBON**,

agissant en qualité de Président de la Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 122 400€, dont le siège social est à CHANGE (53810) – Parc Technopole, Rue Albert Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 557 150 067,

- Monsieur **Thierry DUVALLET**,

agissant en qualité de représentant de la Société **CECOMA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000€, dont le siège social est à EVRON (53600) – 8 Place de l'Ancienne Mairie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 313 885 000,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés « CECOMA » et « FITECO », la société « FITECO » absorbant la société « CECOMA », exposent ce qui suit :

EXPOSE

1/ Le conseil des associés de la société FITECO s'est réuni le 7 juillet 2010 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « CECOMA » et « FITECO ». Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'assemblée générale extraordinaire de la société « CECOMA » s'est réunie le 12 juillet 2010 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « CECOMA » et « FITECO ».
Cette assemblée a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2/ Le projet de fusion des sociétés « CECOMA » et « FITECO » a été signé en date du 20 juillet 2010 par Messieurs Thierry DUVALLET et Jean-Marie VANDERGUCHT.

Le projet de fusion indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition et l'estimation des éléments actif et passif du patrimoine de la société « CECOMA » apportés à la société « FITECO » ;

Il est précisé que la société « FITECO », absorbante, détient dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce la totalité des actions de la société « CECOMA », absorbée. Il n'y a donc lieu ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société « CECOMA », ni à l'établissement des rapports prévus aux articles L. 236-9 et L. 236-10 dudit code.

3/ Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL le 26 juillet 2010 pour les sociétés « FITECO » et « CECOMA ».

4/ L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales ci-après désigné :

- « Courrier de la Mayenne » du 26 août 2010,

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par les dispositions du code de commerce.

5/ L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de la société « FITECO » l'ont été un mois avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6/ L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « FITECO » réunie le 30 septembre 2010 a approuvé la fusion, les apports effectués par la société « CECOMA » et leur évaluation.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de la société « CECOMA ».

7/ L'avis concernant :

- la réalisation de la fusion par absorption,
- la dissolution sans liquidation de la société « CECOMA »

A été publié dans le journal d'annonces légales suivant:

- « Courrier de la Mayenne » du 7 octobre 2010.

Cet exposé terminé, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés « CECOMA » et « FITECO » par absorption de la société « CECOMA » par la société « FITECO » a été régulièrement réalisée, en conformité à la loi et aux règlements.

DEPOT

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « FITECO » :

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2010, enregistrés.

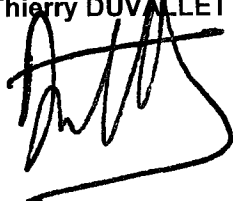
Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « CECOMA »

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2010, enregistrés,
- PV d'assemblée générale extraordinaire de la Société « CECOMA » en date du 12 juillet 2010.

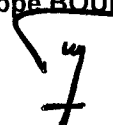
La présente déclaration est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.236-6 du Code du Commerce.

Fait à Changé,
Le 25 octobre 2010
En cinq exemplaires

Pour la société CECOMA
Thierry DUVALLLET



Pour la société FITECO
Philippe BOURBON



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2010-A-2918

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 09/11/2010,

P.V. d'assemblée du 30/09/2010
- Apport-fusion

Déclaration de conformité

Traité de fusion

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2918 le 18/11/2010

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 18/11/2010,

Le Greffier

